Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

Aperçu de session

Conseil des Etats session d'hiver 2026

Date de publication: 18.11.2026



Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

Table des matières

Editorial		3
Conseil des Etats session d'hiver 2026		4
26.023 - Paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III)»	**Adoption**	4
26.4049 - Revenir à l'essence même de la fonction de l'Isos	**Rejet**	5
26.054 - Arrêté fédéral concernant le soutien apporté à la candidature, à la préparation et à la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038	**Adoption**	6
25.065 - Loi sur le logement. Modification	**Adoption**	7
26.4162 - Protection de la santé de la population. Stratégie nationale de protection contre la chaleur et coordination des plans d'action cantonaux contre la canicule	**Adoption**	7
26.064 - Loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN)	**Adoption**	8
25.3689 - Lutter contre les mauvaises incitations dans la politique d'asile	**Rejet**	9
Impressum		10

Editorial

Lors de la session d'hiver, le Conseil des États examinera l'accord sur l'électricité, qui fait partie du paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse–UE (Bilatérales III)» (26.023). L'Union des villes suisses soutient l'ensemble du paquet et en recommande l'adoption.

En tant que centres économiques, scientifiques, d'innovation, de formation et de culture, les villes suisses ont besoin de relations stables et fiables avec l'UE. Le développement de la voie bilatérale crée pour cela des conditions-cadres importantes et renforce la sécurité juridique et la sécurité de planification. L'accord sur l'électricité avec l'UE a une grande importance pour l'approvisionnement en électricité de la Suisse: il contribue à garantir la sécurité d'approvisionnement et la stabilité du réseau, assure les capacités d'importation nécessaires et donne aux entreprises suisses d'approvisionnement en énergie (EAE) accès aux plateformes de négoce déterminantes. Pour des raisons constitutionnelles et de politique démocratique, les villes refusent de soumettre cet accord à la majorité des cantons. Une telle exigence pondérerait en outre différemment les voix de la population selon le canton.

Le Conseil des États traitera aussi les bases légales pour l'organisation d'une prochaine exposition nationale (26.064). L'Union des villes recommande d'adopter le projet modifié: une exposition nationale n'a lieu qu'une fois par génération au plus. Pour que les villes et les régions puissent la concevoir ensemble pour la prochaine génération, il faut dès maintenant un cadre légal clair et une Confédération qui en assume au moins la moitié.

Cordiales salutations et bonne lecture



Monika Litscher
Directrice



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine
Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.

Conseil des Etats session d'hiver 2026

26.023 Objet du Conseil fédéral
Paquet « Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) »

lundi, 7 décembre 2026 - Conseil des Etats
lundi, 7 décembre 2026 - Conseil national
mardi, 8 décembre 2026 - Conseil national
jeudi, 10 décembre 2026 - Conseil national
lundi, 14 décembre 2026 - Conseil national
mardi, 15 décembre 2026 - Conseil national
mercredi, 16 décembre 2026 - Conseil national

Position: Le Conseil des États examine l'accord sur l'électricité entre la Suisse et l'UE ainsi que sa mise en œuvre. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (CEATE-E) propose de l'approuver. Elle est convaincue que l'accord renforce la sécurité d'approvisionnement, en particulier durant les mois d'hiver. Par 8 voix contre 4, elle souhaite en outre soumettre l'accord à la majorité du peuple et des cantons.

Les villes soutiennent le paquet Bilatérales III et l'accord sur l'électricité qu'il contient. Celui-ci est essentiel pour la sécurité d'approvisionnement et la stabilité du réseau en Suisse. Il garantit les capacités d'importation nécessaires et donne aux entreprises suisses d'approvisionnement en énergie (EAE) accès aux plateformes de négoce d'électricité déterminantes.

Pour des raisons constitutionnelles et de politique démocratique, les villes refusent de soumettre l'accord à la majorité des cantons. D'une part, la Constitution ne prévoit pas de double majorité pour ce type de traités. D'autre part, une telle exigence pondérerait différemment les voix de la population selon le canton.

La mise en œuvre de l'accord concerne directement les EAE des villes. La CEATE-E propose de les autoriser à percevoir une indemnité de changement lorsqu'un client quitte l'approvisionnement de base pour le marché libre. Comme les EAE achètent l'électricité à l'avance afin de garantir des prix stables dans l'approvisionnement de base, un changement de client peut leur occasionner des surcoûts. Le changement entraîne en outre des frais administratifs. L'indemnité de changement doit permettre de répercuter une partie de ces coûts. Les villes soutiennent cette réglementation.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'approuver l'accord sur l'électricité sans le soumettre à la majorité des cantons.

26.4049 Motion Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États (CEATE-E)

Revenir à l'essence même de la fonction de l'ISOS

mardi, 1 décembre 2026 - Conseil des Etats

Position: La motion vise à limiter l'extension de l'application de l'ISOS: d'une part par des informations et une participation des propriétaires fonciers lors de l'établissement de l'inventaire, inscrites dans une procédure de plan sectoriel, d'autre part par une restriction de l'application directe de l'ISOS dans l'accomplissement des tâches de la Confédération.

Élever un inventaire technique national tel que l'ISOS au rang de plan sectoriel formel n'est pas judicieux et allongerait encore des procédures déjà complexes. En outre, l'exécution d'une telle réglementation n'est pas clarifiée; on peut prévoir qu'elle entraînerait pour les villes et les communes une charge difficile à évaluer.

Les dérives liées à l'application directe de l'ISOS sont en grande partie corrigées par les modifications d'ordonnance réalisées par la «Table ronde ISOS» entrées en vigueur le 1er novembre 2026. Les villes ne voient actuellement pas d'autre besoin d'agir.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de rejeter la motion.

26.054 Objet du Conseil fédéral

Arrêté fédéral concernant le soutien apporté à la candidature, à la préparation et à la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038

mercredi, 2 décembre 2026 - Conseil des Etats
jeudi, 3 décembre 2026 - Conseil national
jeudi, 10 décembre 2026 - Conseil des Etats
mardi, 15 décembre 2026 - Conseil national
jeudi, 17 décembre 2026 - Conseil des Etats
vendredi, 18 décembre 2026 - Conseil national
vendredi, 18 décembre 2026 - Conseil des Etats

Position: L'objet vise à définir les modalités du soutien de la Confédération à la candidature, à la préparation et à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038 en Suisse.

Pour les villes, ces Jeux constituent une occasion importante de renforcer la visibilité internationale du pays, de dynamiser le tourisme et l'économie régionale et de promouvoir le sport et la cohésion sociale. Le modèle décentralisé permet de faire bénéficier plusieurs régions des retombées de l'événement et de privilégier l'utilisation des infrastructures existantes. Il est essentiel que cette manifestation s'inscrive dans une démarche durable et génère des bénéfices à long terme pour les territoires concernés.

Les villes soutiennent le projet ainsi que les adaptations proposées par la majorité de la CSEC-E. Elles saluent en particulier le renforcement des dispositions encadrant les garanties financières et la clarification des modalités de participation des cantons et des communes, dont la contribution aux coûts de préparation et d'organisation doit prendre une forme exclusivement financière. Ces précisions permettent de mieux délimiter les engagements des collectivités publiques et d'assurer une meilleure prévisibilité financière pour les partenaires impliqués.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter cet arrêté tel que modifié par la CSEC-E.

25.065 Objet du Conseil fédéral
Loi sur le logement. Modification

jeudi, 3 décembre 2026 - Conseil des Etats

Position: Les modifications de la loi sur le logement visent à introduire un modèle de loyer fondé sur les coûts. Ce modèle concerne les maîtres d'ouvrage d'utilité publique soutenus par des aides définies dans la loi sur le logement (LOG).

Les maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont des partenaires importants des villes et contribuent à la création de logements de qualité à des prix abordables, une préoccupation majeure des villes compte tenu de la pénurie actuelle de logements. L'Union des villes soutient les précisions apportées par le Conseil national à l'article 38a ainsi que la décision de la CER-E de se rallier aux décisions du Conseil national.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'entrer en matière et de suivre les propositions de la CER-E.

26.4162 Postulat Graf (G/BL)
Protection de la santé de la population. Stratégie nationale de protection contre la chaleur et coordination des plans d'action cantonaux contre la canicule

jeudi, 10 décembre 2026 - Conseil des Etats

Position: Le postulat demande d'examiner une stratégie nationale de protection contre la chaleur et la coordination des plans canicule cantonaux afin de protéger la santé de la population. Le Conseil fédéral propose de l'accepter.

Dans son analyse des risques, la Confédération classe les vagues de chaleur parmi les plus grands dangers pour la population suisse. Elles causent chaque année plus de décès que tous les autres dangers naturels. En raison de leur forte densité bâtie et de leur taux d'imperméabilisation élevé, les villes sont particulièrement touchées par les conséquences de la hausse des températures. Pour elles, il est donc hautement prioritaire de reconnaître la chaleur comme un danger naturel et d'ancrer la protection contre la chaleur en tant que tâche commune. Une stratégie nationale de protection contre la chaleur en constitue une base essentielle.

Celle-ci doit notamment garantir la coordination des plans canicule cantonaux par la Confédération et faire progresser l'intégration systématique de la protection contre la chaleur dans l'urbanisme, la planification des transports et l'aménagement du territoire, comme le demande le postulat.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'accepter le postulat.

26.064 Objet du Conseil fédéral

Loi fédérale sur le soutien aux expositions nationales (LSEN)

lundi, 14 décembre 2026 - Conseil des Etats

Position: Le projet vise à créer une base légale spécifique définissant les conditions-cadres et le financement du soutien fédéral aux futures expositions nationales. Une exposition nationale est un événement d'importance nationale qui ne se tient qu'une fois par génération environ. Elle contribue durablement à renforcer l'unité du pays et à rapprocher les villes, les régions et la population dans toute leur diversité. Pour les villes et les agglomérations, elle représente une occasion majeure de développer leur attractivité et leur rayonnement, de stimuler l'économie locale et le tourisme, ainsi que de concrétiser des projets durables en matière d'aménagement du territoire et d'infrastructures. Sa réalisation nécessite toutefois aussi un engagement substantiel de la Confédération, sans lequel un tel événement ne pourrait voir le jour.

Les villes soutiennent le projet, qui apporte une sécurité juridique et une meilleure prévisibilité aux initiatives en cours. Elles avaient déjà pris cette position lors de leur audition par la commission et lors de la procédure de consultation. Un cadre légal clair est essentiel pour permettre aux collectivités publiques et aux porteurs de projets de s'engager dans une planification à long terme. Elles demandent toutefois que la participation financière de la Confédération soit d'au moins 50 %, afin de tenir compte de l'importance nationale de ces manifestations et de ne pas faire peser une charge disproportionnée sur les cantons et les communes. Les villes soutiennent également la suppression de la restriction (prévue à l'article 13) empêchant la présentation d'un arrêté de planification avant 2035, afin de ne pas retarder inutilement les projets en cours.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande l'adoption du projet de loi tel que modifié par la CSEC-E, en prévoyant une participation de la Confédération à au moins 50 % des coûts.

25.3689 Motion Stark (V/TG)
Lutter contre les mauvaises incitations dans la politique d'asile

mercredi, 16 décembre 2026 - Conseil des Etats

Position: Les motions Stark (25.3689) et Riner (25.3274), initialement identiques, visent à faire passer de cinq à dix ans le délai pour les cas de rigueur. Le Conseil national a modifié la motion Stark, et la commission compétente propose à son conseil de se rallier à cette modification. Celle-ci prévoit de maintenir le délai à cinq ans pour les personnes admises à titre provisoire, de le porter à huit ans pour les personnes titulaires d'un livret N ou dont la demande d'asile a été rejetée ou retirée, et à dix ans pour les sans-papiers. Des délais plus courts (mais d'au moins cinq ans) peuvent être prévus pour les familles avec enfants mineurs.

Allonger le délai pour une demande pour cas de rigueur n'est pas judicieux, car les personnes concernées restent généralement durablement en Suisse sans pouvoir pour autant sortir de leur situation précaire, et leur intégration s'en trouve limitée. Les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les sans-papiers vivent majoritairement dans les villes. Il est dans l'intérêt des villes que les personnes bien intégrées, et en particulier les enfants, puissent avoir un séjour assuré et ainsi poursuivre leur intégration. Les critères applicables aux cas de rigueur sont stricts et tiennent compte aussi bien de la langue que de l'indépendance économique. Quiconque remplit ces critères après cinq ans déjà doit avoir la possibilité d'obtenir un séjour assuré. Ce sont finalement les villes qui en supportent les conséquences lorsque des personnes restent durablement dans des situations précaires sur le plan du droit de séjour et sur le plan économique.

En outre, les cas de rigueur sont traités de manière très différente selon les cantons. La différenciation proposée par le Conseil national et la commission compliquerait encore le système et accentuerait l'inégalité de traitement des personnes concernées entre les cantons. L'Union des villes plaide au contraire pour une harmonisation de la pratique en matière de cas de rigueur dans toute la Suisse.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de rejeter les motions Stark et Riner ainsi que la version modifiée de la motion Stark.

Impressum

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 32
info@staedteverband.ch
www.uniondesvilles.ch
LinkedIn